



ART ET PIANO – GRENOBLE
161, Cours Berriat
38000 GRENOBLE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ART ET PIANO GRENOBLE

161, Cours Berriat
38000, Grenoble

Version en vigueur au 11 juin 2026

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes conclues entre la société **ART ET PIANO GRENOBLE** et ses clients, professionnels ou particuliers.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant du client, sauf accord écrit préalable de la société **ART ET PIANO GRENOBLE**.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU VENDEUR

ART ET PIANO GRENOBLE

- Forme juridique : SARL
- Capital social : 25 000 euros
- SIRET : 900 192 444 00017
- Adresse : 161, Cours Berriat 38000 Grenoble
- Téléphone : 04 76 21 36 00
- E-mail : artetpianogrenoble@gmail.com
- Site internet : art-piano-grenoble.fr

ARTICLE 3 – PRODUITS

ART ET PIANO GRENOBLE commercialise notamment :

- Pianos acoustiques neufs ;
- Pianos acoustiques d'occasion ;
- Pianos numériques ;
- Claviers numériques ;
- Accessoires ;
- Mobilier musical ;
- Services de livraison, installation, accord et entretien et réparation.

Les photographies et descriptions figurant sur les catalogues, supports publicitaires ou sites internet sont fournies à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Les fabricants pouvant faire évoluer leurs modèles sans préavis, certaines caractéristiques peuvent être modifiées sans altérer les qualités essentielles du produit.

Les disponibilités annoncées sont fournies à titre indicatif. Un produit affiché disponible peut exceptionnellement avoir été vendu simultanément en magasin ou être temporairement indisponible chez le fournisseur.

ARTICLE 4 – COMMANDES

Toute commande devient définitive après :

- acceptation par ART ET PIANO GRENOBLE ;
- versement de l'acompte éventuellement demandé ;
- ou règlement intégral selon les modalités convenues.
- ou signature du bon pour accord.

Toute demande de modification ou d'annulation après validation de la commande pourra être refusée.

En cas d'annulation d'une commande spéciale ou personnalisée, l'acompte versé restera acquis à ART ET PIANO GRENOBLE à titre d'indemnité.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix sont exprimés en euros.

Sauf indication contraire, ils s'entendent TTC pour les particuliers et hors frais de livraison.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande.

ART ET PIANO GRENOBLE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans effet sur les commandes déjà validées.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué par :

- Carte bancaire ;
- Virement bancaire ;
- Chèque (sous réserve d'acceptation) ;
- Espèces dans les limites légales ;

Sauf accord particulier, le paiement est exigible avant livraison.

Pour les commandes spécifiques, un acompte de 30 % pourra être demandé.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

ARTICLE 7 – LIVRAISON

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif.

Un retard raisonnable ne pourra donner lieu à :

- annulation automatique de la commande ;
- indemnisation ;
- pénalités.

La livraison est réputée effectuée dès la remise du produit au client ou à son représentant.

Pour les pianos acoustiques, la livraison sera effectuée par un prestataire sélectionné par le magasin.

Le client doit signaler avant la livraison toute difficulté particulière :

- étage élevé ;
- absence d'ascenseur ;
- escalier étroit ;
- accès difficile ;
- manutention spéciale.

Les frais supplémentaires éventuellement nécessaires seront facturés au client. En cas d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le client concernant les conditions d'accès, les frais supplémentaires de manutention, de stockage ou de nouvelle présentation seront à sa charge.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DES RISQUES

Pour les clients professionnels, les risques sont transférés dès la mise à disposition du matériel ou au moment d'acquisition par le prestataire.

Pour les consommateurs, les risques sont transférés au moment de la remise effective du produit.

Le client doit vérifier l'état apparent des marchandises à la réception.

Toute réserve doit être portée sur le bon de livraison et confirmée au transporteur dans les délais légaux.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant :

- un dommage ;
- une avarie ;
- un manquant ;
- une non-conformité apparente ;

devra être signalée dans un délai maximal de 72 heures après réception.

Passé ce délai, les produits seront réputés conformes.

Les instruments d'occasion peuvent présenter des traces d'usure ou défauts esthétiques compatibles avec leur ancienneté. Ces éléments ne constituent pas des défauts de conformité dès lors qu'ils ont été portés à la connaissance du client avant la vente.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Garantie légale

Le client bénéficie des garanties légales prévues par le Code de la consommation et le Code civil.

Garantie commerciale

Les instruments peuvent bénéficier d'une garantie commerciale dont la durée est précisée sur :

- la facture ;
- le bon de commande ;
- ou la fiche produit.

Cette garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication.

Sont exclus notamment :

- usure normale ;
- mauvaise utilisation ;
- choc ;
- humidité excessive ;
- transport effectué par le client ;
- intervention par un tiers non agréé ;
- défaut d'entretien.

Sauf mention contraire sur la facture, les pianos d'occasion bénéficient d'une garantie commerciale de 5 ans pièces et main-d'œuvre.

ARTICLE 11 – ACCORD, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Les prestations d'accord, entretien et réparation sont facturées selon les tarifs en vigueur.

Le client doit permettre l'accès au matériel dans des conditions normales de sécurité.

Les devis sont valables 30 jours.

Toute intervention supplémentaire nécessaire sera soumise à validation du client.

Les pianos acoustiques nécessitent un accord après transport et adaptation à leur nouvel environnement. Sauf mention contraire, l'accord est compris dans le prix vente.

Les instruments déposés pour expertise, réparation ou entretien et non récupérés dans un délai de douze mois après notification de mise à disposition pourront être considérés comme abandonnés conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE XX – LOCATION DE PIANOS ET MATÉRIELS

Les pianos et matériels loués demeurent la propriété exclusive d'ART ET PIANO GRENOBLE pendant toute la durée de la location.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en assurer la garde et la conservation dans des conditions normales d'utilisation.

Il est strictement interdit au locataire, sans autorisation écrite préalable d'ART ET PIANO GRENOBLE :

- de modifier ou transformer le piano ;
- d'effectuer toute réparation ou intervention technique ;
- de retirer, remplacer ou ajouter une pièce, un accessoire ou un équipement ;
- d'apposer des autocollants, adhésifs, marquages ou décorations ;
- de percer, visser, coller ou fixer tout élément sur l'instrument ;
- de déplacer le piano par ses propres moyens lorsqu'un emplacement a été convenu avec ART ET PIANO GRENOBLE.

Le locataire est responsable de toute détérioration, perte, modification ou disparition d'un élément du matériel loué survenant pendant la période de location, quelle qu'en soit la cause, sauf faute démontrée d'ART ET PIANO GRENOBLE.

Toute remise en état, remplacement de pièce, intervention technique, accord supplémentaire, nettoyage spécialisé ou réparation rendus nécessaires par le non-respect des présentes dispositions sera intégralement facturé au locataire sur présentation d'un devis ou d'une facture.

En outre, ART ET PIANO GRENOBLE pourra réclamer une indemnité complémentaire correspondant au préjudice subi, notamment en cas d'immobilisation du matériel, d'annulation d'une location ultérieure ou d'atteinte à la valeur commerciale de l'instrument.

Le locataire s'engage à signaler sans délai tout incident, dommage ou dysfonctionnement constaté pendant la durée de la location.

Le locataire s'engage à maintenir le piano dans un environnement adapté, à l'abri de l'humidité excessive, des infiltrations d'eau, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et des variations brutales de température.

ARTICLE 12 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Les ventes réalisées dans les locaux d'ART ET PIANO GRENOBLE sont conclues en magasin après examen du produit par le client.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, les achats effectués directement en magasin ne bénéficient pas du droit légal de rétractation de quatorze (14) jours applicable aux ventes à distance.

Toute vente est réputée ferme et définitive dès acceptation de la commande et règlement de l'acompte ou du prix convenu.

ARTICLE 13 – COMMANDES SPÉCIALES ET PERSONNALISÉES

Les pianos, instruments ou accessoires faisant l'objet d'une commande spéciale auprès d'un fabricant ou fournisseur à la demande du client, notamment pour une finition, une couleur, une configuration ou toute caractéristique particulière ne figurant pas dans le stock habituel d'ART ET PIANO GRENOBLE, sont considérés comme des commandes spéciales.

La signature du bon de commande accompagnée du versement de l'acompte vaut acceptation définitive de la commande par le client.

À compter de la validation de la commande auprès du fabricant ou du fournisseur par ART ET PIANO GRENOBLE, aucune annulation, modification ou demande de remboursement ne pourra être acceptée, sauf accord écrit exprès de la société.

En cas de refus de prise de livraison ou de désistement du client après lancement de la fabrication ou de la commande auprès du fournisseur, les sommes versées resteront acquises à ART ET PIANO GRENOBLE à titre d'indemnisation, sans préjudice du droit pour la société de réclamer le paiement du solde restant dû lorsque le produit a été fabriqué ou livré conformément à la commande.

ARTICLE 14 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits vendus demeurent la propriété d'ART ET PIANO GRENOBLE jusqu'au paiement intégral du prix.

Le transfert de propriété n'intervient qu'après encaissement complet des sommes dues.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

ART ET PIANO GRENOBLE ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophe naturelle ;
 - incendie ;
 - grève ;
 - pénurie de matières premières ;
 - interruption des transports ;
 - décision administrative empêchant l'exécution du contrat.
-

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des commandes ;
- la facturation ;
- le service après-vente ;
- les obligations légales.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition conformément au RGPD.

ARTICLE 17 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

CM2C 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris.

Téléphone: 01 89 47 00 14

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les clients professionnels, tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

ARTICLE 19 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, ART ET PIANO GRENOBLE élit domicile à son siège social :

161, Cours Berriat

38000, Grenoble